

# **STATUTS**

## **Association de préfiguration à la SCIC «Coat&Co – Le village des Transitions»**

### **PREAMBULE**

Leff Armor porte un projet global d'aménagement, de développement, de réhabilitation et de valorisation d'un futur parc d'activités et de compétences sur le site de Coat An Doc'h, dont l'EPIDE occupe une partie du site et des bâtiments.

Le projet d'aménagement et de développement de Coat An Doc'h se construit sur un temps long 2022-2032 afin de proposer le pôle régional des entreprises et des activités du futur.

Les échanges ont permis de proposer un scénario mixte pour faire de Coat An Doc'h un laboratoire d'expérimentation et d'innovation : la réhabilitation du site comme support de formation aux métiers de l'éco-construction, l'accompagnement à l'implantation d'entreprise intégrant les transitions sociales et environnementales pour faire face aux enjeux sociétaux, la mutualisation des espaces pour favoriser l'économie circulaire et le réemploi.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des investissements pour le curage, la réhabilitation, les aménagements (voirie, réseaux, assainissements ...) ainsi qu'une organisation spécifique pour l'animation des acteurs et usagers/bénéficiaires, actuels et futurs du site.

Une phase de préfiguration est nécessaire pour définir le modèle économique et de gouvernance pour la gestion et l'aménagement du site de Coat An Doc'h.

L'association « Coat&Co – Le Village des Transitions » s'engage à promouvoir les principes de coopération et de collaboration dans toutes ses activités. Ancrée dans un esprit de solidarité et de respect, notre démarche repose sur des valeurs de bienveillance, d'humanité et d'engagement social, visant à créer un environnement inclusif où chaque personne, indépendamment de son statut, son sexe ou son âge, trouve sa place et peut s'épanouir. L'ancrage local et le développement d'une économie circulaire seront valorisés pour répondre aux enjeux sociétaux par des actions qui renforcent l'économie locale et promeuvent une transition vers un modèle durable. Chaque membre contribue activement à la construction d'une communauté solidaire, dynamique et respectueuse des diversités, incarnant ainsi notre vision d'un futur plus juste et responsable.

Dans le cadre du renforcement du maillage territorial par les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), l'initiative de créer l'association « Coat&Co – Le Village des Transitions » vise à établir un PTCE sur le territoire, aligné avec les directives de l'AMI PTCE et intégré à notre dossier de candidature en cours. Cet effort est fondé sur une volonté de dynamiser le développement économique local, en favorisant l'innovation sociale et en renforçant les synergies entre les acteurs économiques locaux pour un développement durable et inclusif du territoire.

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Coat&Co – Le Village des Transitions ».

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association de préfiguration vise à la création, l'animation et le développement d'un lieu de rencontres et d'échanges afin de sensibiliser aux enjeux des transitions, quels qu'ils soient.

Les principaux objectifs identifiés sont :

- La création et la promotion de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Coat&Co – Le Village des Transitions ». L'objectif est d'adopter un mode de gouvernance coopératif reposant sur l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- Programmer et coordonner une dynamique sur site, de manière collective, et ce notamment par une programmation d'animations, de formations et de la gestion locative. Pour fédérer et continuer à travailler l'ancrage local, l'intégration de nouvelles parties prenantes est bien entendu recherchée.
- Développer une activité économique participant aux différentes transitions identifiées : transitions professionnelles, sociales, environnementales, économiques ;

### **Art.3 – OBJECTIFS**

L'association « Coat&Co – Le Village des Transitions » a pour objectif de préfigurer la gouvernance, le fonctionnement et les modalités de démarrage de la SCIC en devenir. En cela, elle permettra à des personnes physiques et morales d'y adhérer. Une représentativité des futures parties prenantes identifiées à ce stade du projet est visée, soit :

- Salariés ou porteurs de projet
- Bénévoles
- Usagers/bénéficiaires
- Partenaires

Dans l'attente de la mise en place d'une personne morale pérenne et plus aboutie, l'association permet à ses membres de disposer d'une entité juridique opérationnelle, qui a pour mission de conduire et développer ce qui a été énoncé ci-dessus.

Le statut d'association de préfiguration permet de répondre à une volonté de concilier les deux volets de développement du projet : économique et social.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Coat&Co – Le Village des Transitions, Coat An Doc'h, Lanrodec (22170)

Le siège social pourra être transféré, sur le territoire de Leff Armor Communauté, par décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

L'association est constituée pour une durée expirant au plus tard à la date de constitution de la S.C.I.C. ou de transfert de personnalité morale qui entraînera automatiquement la dissolution de l'association.

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association est composée de personnes physiques et morales, qui souhaitent contribuer à l'objet défini en article 2 et participer à une dynamique de coopération territoriale.

L'association se compose de :

#### **a) Membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont Leff Armor Communauté, l'ADESS Ouest Côtes d'Armor et Echobat

#### **b) Membres adhérents**

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation et pouvant participer d'une manière active au fonctionnement de l'association.

Elle se compose de plusieurs familles de membres :

- Porteurs du projet : personnes physiques qui contribuent activement au développement du projet
- Usagers/Bénéficiaires : personnes bénéficiant du service proposé par l'association
- Professionnels : personnes physiques ou morales de droit privé, qui contribuent au projet de l'association dans le cadre de leur activité professionnelle
- Partenaires institutionnels : collectivités territoriales, établissements publics ou tout autre structure institutionnelle impliquée dans le projet
- Soutiens : autres personnes morales ou physiques qui soutiennent l'association par tous moyens

Ces familles sont non exhaustives et peuvent être amenées à être modifiées.

## **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Les personnes morales et physiques peuvent adhérer. Une validation de la part du Conseil d'Administration sera nécessaire pour admission. Une demande motivée par mail devra être envoyée par la personne physique ou morale souhaitant adhérer. Le renouvellement de l'adhésion ne nécessitera pas de repasser par le processus.

Pour adhérer à l'association, il est nécessaire :

\*D'adhérer aux présents statuts, d'en partager les valeurs rappelées en Préambule et à la charte de valeurs

\*De s'acquitter de la cotisation, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire

Les personnes physiques / citoyens et citoyennes peuvent bénéficier des services de l'association et participer à la vie du tiers-lieu sans adhésion préalable.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Par décès ;
- c) Pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (tels que définis par la loi ou harcèlement moral et sexuel, etc.). Le CA détermine ce qui relève de motif grave l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrés. Le Conseil d'Administration est souverain en cas de désaccord avec l'intéressé sur la radiation. L'intéressé sera averti de la décision par mail ou par courrier.
- d) La cessation d'activité (pour les personnes morales).

## **ARTICLE 9. - FONDS ASSOCIATIF**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des structures intercommunales, des communes, des dons et des recettes de toutes manifestations. Ainsi que les soutiens financiers ou en nature des parties prenantes.
- 3° Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- 4° Des produits de ventes de tous articles ou services réalisés par l'association,
- 5° Toutes autres ressources non interdites par la loi, incluant les ressources issues des participations minoritaires de l'association dans des sociétés poursuivant les mêmes objectifs.

Il est constitué un fonds associatif, sans droit de reprise, ayant pour but de financer les activités de l'association. En cas de dissolution, les fonds associatifs seront versés aux réserves impartageables lors de la création de la société le cas échéant.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

- Documents obligatoires
- Modalités de convocation
- Modalités de délibération

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'organe délibérant préside l'assemblée, expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il doit aussi rendre compte de sa gestion et soumettre les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres ; elle entend et vote les différents rapports ; délibère sur les orientations à venir ; vote les budgets correspondants ; et élit les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est important de préciser qu'un seul pouvoir par personne sera admis, par souci de représentation démocratique.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du CA, s'il en est fait la demande. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres inscrits, le président ou la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités que l'AGO (article 10).

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Une telle assemblée devra être composée des deux tiers au moins des membres. Elle peut délibérer valablement dès lors que 2/3 des membres sont présents ou représentés. Il est important de préciser qu'un seul pouvoir par personne sera admis, par souci de représentation démocratique.

Il devra être statué à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de non-atteinte de ce quorum, une nouvelle AGE aura lieu le mois suivant et est convoquée dans le mois qui suit et peut alors valablement délibérer sans conditions de quorum. Lors de celle-ci, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ou via le processus de consentement ; en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Les membres fondateurs bénéficient d'un droit de veto collectif. Ce dernier doit être exercé conjointement par les 3 membres fondateurs afin de pouvoir être appliqué. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le ou la secrétaire.

#### **ARTICLE 13 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un présidente ; représentant légal de l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice au nom de l'association.
- 2) Un secrétaire ; tient la correspondance de l'association (comptes-rendus, archives).
- 3) Un trésorier ; responsable de la gestion du patrimoine financier de l'association.

Il pourra être décidé en Conseil d'Administration que des vice-présidents, vice-secrétaires ou vice-trésoriers soient désignés pour chaque fonction. Le bureau est élu pour une durée de 1 an.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration avec l'appui de toutes les participations volontaires de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, minimum 1 fois par semestre. Il rend compte au CA de l'exécution des décisions et lui fait part de ses propres décisions qu'il a prises depuis la dernière séance pour assurer le bon fonctionnement courant de l'association.

#### **ARTICLE 14 - LES ORGANES D'ETUDE, DE REFLEXION ET D'ACTION**

Les groupes de travail contribuent sur une thématique validée par le Conseil d'Administration (ou AG constitutive). Chaque membre peut proposer la création d'un groupe de travail au CA, qui décide d'y donner une suite favorable ou non. Le fonctionnement de ces groupes est précisé dans le règlement intérieur. La mise en place de groupes de travail thématiques comme précisée dans le règlement intérieur permettra d'atteindre ces objectifs.

Des interventions extérieures seront possibles afin de consolider le projet et obtenir de l'expertise sur certains points de la part : d'associations / collectifs / structures d'accompagnement / collectivités.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être annexé aux présents statuts et soumis à validation par l'AG. Les modifications apportées seront validées en AG et le nouveau règlement sera mis à disposition de tous les membres.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la qualification des motifs graves.

#### **Article 17 – POSSIBILITE DE TRANSFORMATION**

L'association ne peut se transformer en société à l'exception de la société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

La transformation en société coopérative n'emporte pas création d'un être moral nouveau mais continuation de la personnalité morale.

#### **Article 18 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le conseil d'administration ou à défaut les membres restants de l'association, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non-lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Fait à Lanrodec, le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of connected loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le trésorier,

A handwritten signature in dark ink, showing a few sharp, angular strokes that create a simple, geometric-looking mark.